

## INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES O'PEN TOUR VOILE LEGERE 2017-2020

Nom de la compétition : O'PEN TOUR      ETAPE TAG  
29 et 30 juin 2019  
Lieu : Golfe du Morbihan  
Autorité Organisatrice (AO) : SRV  
Grade : 4

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2017/2020*.
- 1.2 Les règlements de la FFV
- 1.3 Les règles de la Classe O'pen

### 2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé **devant la salle servant de PC course du Port d'ARRADON**

### 3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard **1h** heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

### 4. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 4.1 Le comité d'organisation, organisera un briefing coureur pour débiter chaque journée de courses. Lors du 1<sup>er</sup> briefing, une explication clarifiée des articles 6 à 14 des IC sera donnée aux coureurs, notamment avec les détails concernant les parcours du jour à titre indicatif. Lors des journées suivantes, seuls, les parcours du jour seront expliqués à titre indicatif. Une intervention de la part du Jury pourra être programmée selon les observations effectuées la veille.
- 4.2 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est situé en **haut de la cale du port d'ARRADON**.
- 4.3 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu, (ceci modifie Signaux de course).

### 5. PROGRAMME DES COURSES

#### 5.1

<u>Date</u>	Heure du briefing à terre	Heure de la 1 <sup>ère</sup> mise à disposition sur l'eau
Samedi 29 juin 2019	12 h 00	13 h 30
Dimanche 30 juin 2019	10 h00	11 h00

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après **15h00**.
- 6. PAVILLONS DE CLASSE**  
Le pavillon de classes sera un pavillon O'pen pour les U13 et U17.
- 7. ZONES DE COURSE**  
Les zones de course seront voir Annexe.
- 8. LES PARCOURS**
- 8.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera sur un tableau le numéro du parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Les numéros définissant le parcours à effectuer sont précisés en annexe.
- 9. MARQUES**
- 9.1 Les marques de départ, de parcours et de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en **annexe PARCOURS**.
- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES :**
- 11. LE DEPART**
- 11.1 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26, avec le signal d'avertissement fait à 5 minutes avant le signal de départ.
- 11.2 La ligne de départ sera entre le mat du bateau comité arborant un pavillon orange et le côté parcours de la marque de départ définie en annexe.
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 11.4 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau, de son équipage ou de son équipement est du côté parcours de la ligne de départ pendant la minute précédent son signal de départ, et qu'il est identifié, le comité de course et/ou les jurys héleront son numéro aussitôt que possible afin d'inciter le bateau à réparer. (sauf 30.3 et 30.4). Le manquement à cette instruction ne pourra pas être un motif de demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).
- 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS**
- 12.1 Il n'est pas prévu de changement de parcours.
- 13. L'ARRIVEE**
- 13.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en **annexe PARCOURS**.
- 13.2 Le comité de course pourra classer les bateaux qui sont hors temps (temps limite pour finir après l'arrivée du premier), en fonction de leurs places respectives sur le parcours, en envoyant un bateau de l'organisation arborant un pavillon « **W** ». Ces bateaux seront classés après les autres dans l'ordre, et avec une pénalité en point de 5% du nombre des inscrits arrondi au supérieur.
- 14. SYSTEME DE PENALITE**
- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour, ce tour comprend un virement de bord et un empannage.
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 **Action du jury sur l'eau**  
**Arbitrage semi-direct**

- 14.3.1 L'annexe P de la RCV, pénalité immédiate sous la RCV 42, s'applique avec les changements suivants : RCV P2.3 ne s'applique pas, et RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après une première.
- 14.3.2 L'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (modification de la RCV 62.1 a) ou demande de réouverture (en modification de la RCV 66)
- 14.3.3 Si la moyenne du vent est clairement constatée à plus de 12 nœuds sur l'ensemble du parcours le Comité pourra en accord avec l'annexe P5 des RCV (emploi des pavillons "O" et "R") permettre de pomper, balancer ou saccader, excepté aux remontées au vent. Ceci modifie les RCV 42.2(a),42.2 (b) et 42.2 (c).
- 14.3.4 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité inférieure à DSQ (DP)
- 14.3.5 Action du jury sur l'eau
- a) Si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV, ou la règle 31 ou 44.2 des RCV est enfreinte, ou obtenu un avantage significatif grâce à son infraction malgré une pénalité effectuée, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge. Si le bateau considéré en infraction n'effectue pas de pénalité conformément à l'instruction de course 14.1 et à la RCV 44.2, le jury pourra pénaliser le bateau ayant enfreint une règle par un nouveau coup de sifflet et en pointant un pavillon rouge en direction de ce bateau. Dans ce cas l'instruction de course 14.1 (un tour) ne s'appliquera plus et le bateau désigné devra effectuer une pénalité de deux tours conformément à la RCV 44.2.
- b) Si la pénalité n'est pas effectuée, le concurrent désigné sera disqualifié sans instruction, à moins qu'il ne dépose d'une réclamation contre un autre bateau, réclamation dont le résultat serait susceptible de permettre d'envisager l'application, par le jury, de RCV 64.1 (c).
- c) l'action ou l'absence d'action du jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1 (a), demande de réouverture (RCV66) ou appel (RCV70)
- d) les bateaux jurys, Comités de Course peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation Ceci modifie la RCV 61.1.
- e) Pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau, le chapitre 5 des RCV s'applique : les bateaux, le comité de course, le comité technique et le jury peuvent réclamer ou demander réparation.
- f) Une réclamation du jury selon la RCV60.3 (a) (1) pourra être déposée contre un bateau impliqué dans un incident ayant fait l'objet d'une action du jury sur l'eau, si le jury estime que cet incident peut avoir causé une blessure ou un dommage sérieux.
- 14.4 Procédures de jugements sur l'eau  
Ces articles s'appliquent exclusivement aux infractions du chapitre 2, sauf s'il y a eu un dommage sérieux ou blessure, à la RCV 31 et 44.2.
- 14.4.1 Un bateau, un comité de course, un comité technique ou un jury peut réclamer ou demander réparation sur l'eau. Après avoir respecté la RCV 61, ils auront 5 minutes après l'arrivée du dernier de la course précédente pour signifier leur intention à un jury (modification RCV 61.3).
- 14.4.2 Si les deux parties sont d'accord, une instruction menée par au moins un jury aura lieu à l'endroit le plus pratique (sur un bateau, à quai, sur la plage...). La B 10.63.6 s'applique et modifie la RCV 63.6.
- 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES**
- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont les suivants :  
Temps limite du premier pour finir **40 minutes**  
Temps limite pour la première marque : **20 minutes**  
Temps cible : **25 minutes**
- 15.2 Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps limite pour la marque 1, la course sera annulée.
- 15.3 Le manquement à satisfaire au temps cible ne pourra faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles à l'accueil de la compétition. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Le temps limite de réclamation est de 45 minutes après que le dernier bateau ait fini la dernière course du jour ou après l'envoi par le comité de course des Pavillons Ap/A ou Ap/H ou N/A.
- 16.3 Instructions immédiates " Avec l'accord de toutes les parties, l'instruction d'une réclamation ou d'une réparation pourra avoir lieu sans attendre l'heure limite de dépôt des réclamations et d'affichage de celles-ci, dès lors qu'elles estimeront que les conditions de la RCV 63.2 sont remplies"
- 16.4 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partis ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située dans le local du **port d'Arradon**
- 16.5 Les avis de réclamations du comité de course, ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.6 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.7 Les infractions aux instructions marquées (NP) et à la RCV55 ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1 (a). Les pénalités pour ces infractions, les infractions aux instructions de courses marquées (DP) ou les violations des règles de classe, peuvent être moins que la disqualification (DSQ) si le jury le décide. L'abréviation de score pour une pénalité discrétionnaire imposée en vertu de cette instruction sera DPI
- 16.8 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation suivant la décision de la réclamation, de la demande de réparation ou de la réouverture d'instruction ;
- (b) pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que Ceci modifie la RCV 62.2.

## 17. CLASSEMENT

- 17.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider l'O'pen tour est de 1.
- 17.2 b) Quand de 4 à 7 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score.
- 17.3 c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvais score.

## 18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur.
- 18.2 L'émargement au départ sera ouvert jusqu'à l'heure de l'envoi du premier signal d'avertissement du jour et pour le retour sera fermé à l'heure limite de dépôt des réclamations.
- 18.3 Pénalités sans instruction (ceci modifie la RCV 63.1) : A la charge du comité de course après transmission des feuilles d'émargements :
- 18.3.a Défaut d'émargement DEPART ou RETOUR : Un bateau recevra une pénalité d'un point à la course la plus proche de l'infraction.
- 18.3.b Défaut d'émargement DEPART et RETOUR : Un bateau recevra une pénalité de deux points à la dernière course du jour, ou la plus proche.
- 18.4 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible avant de quitter la zone de course mais doit émarger en accord avec IC18.2. Un concurrent qui ne prend pas part à une course doit obligatoirement et par écrit déposer un formulaire d'abandon au secrétariat de course. Ne pas suivre cette règle entrainera l'application des règles RCV 60.2 ou 60.3. Tout concurrent quittant le site de la régata pour un jour de course devra se signaler au bureau de la régata avant le premier départ.

**19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP]**

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes doivent lui être faites au comité à la première occasion raisonnable.

**20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT [DP]**

- 20.1 Les voiles O'pen 4.5 m<sup>2</sup> seront les voiles de référence pour les 2 groupes U17 et U13. Les concurrents U13 peuvent utiliser une voile O'pen 3,8 m<sup>2</sup> selon leur choix initial, dans ce cas, l'ensemble des courses doivent être courues avec cette voile.
- 20.2 Un bateau et son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 20.3 Dès leur retour à terre les concurrents sont tenus de vérifier au tableau officiel leur éventuelle Convocation à la jauge.
- 20.4 Le fait de ne pas répondre ou de ne pas se présenter au contrôle, IC 20.2 peut entraîner une disqualification à la course et pourra donner lieu à l'exclusion de l'épreuve. La pénalité sera laissée à la discrétion du jury.

**21. BATEAUX OFFICIELS**

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque. A l'arrivée, un bateau pointeur pourra être stationné à proximité de la ligne d'arrivée. Quand il est à poste, un bateau pointeur arbore une flamme verte.

L'absence de bateau pointeur ou de pavillon ou de flamme ne peut donner lieu à demande de réparation. Ceci modifie RCV 62.1(a).

**22. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**

- 22.1 Les directeurs d'équipes, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ, jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course ait signalé un retard, un rappel général ou une annulation (à l'envoi du signal préparatoire ces bateaux devront se trouver au minimum 50 m sous la ligne de départ).
- 22.2 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs peuvent utiliser des bateaux d'assistance aux concurrents. Ils doivent se déclarer auprès du bureau de l'autorité organisatrice avant la première course prévue en communiquant les détails de leurs bateaux et marques distinctives.

**23. EVACUATION DETRITUS [DP]**

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux d'assistance ou officiels.

**24. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**25. PRIX**

Des prix seront distribués comme suit:

1ère fille U13

1ère fille U17

1er, 2ème et 3ème en U13

1er, 2ème et 3ème en U17

**26. DECHARGE DE RESPONSABILITE**

Les concurrents participent à la régata à leurs propres risques et sous leur seule responsabilité ainsi que cela est précisé dans RCV 4 « décision de courir ».

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité en cas de perte, dommage matériel, blessure ou tout autre désagrément qui pourrait survenir aux personnes ou aux biens, tant à terre que sur l'eau, en tant que conséquence à la participation aux régates réglementées par ces instructions de Course.

Un concurrent, ne pourra réclamer aucune indemnité matérielle en cas d'aide la récupération du bateau dirigé sous sa responsabilité.

## 29. DROITS D'IMAGES

En participant à l'étape de l'O'pen Tour organisée par le **C.N Fictif** , les concurrents accordent automatiquement à l'autorité organisatrice et aux partenaires de l'événement le droit à perpétuité, de faire, d'utiliser et de montrer, à leur discrétion, toute photographie, audio et l'enregistrement vidéo, ou d'autres reproductions de ceux faits sur le lieu ou sur l'eau à partir du moment de leur arrivée sur les lieux jusqu'à leur départ définitif, sans compensation

**ANNEXE PARCOURS**

Il faut insérer les dessins des parcours, la description écrite des parcours, et la description des marques.